

AREA (aide à la restructuration des exploitations agricoles)

Aera est un dispositif d'aides publiques accessible aux agriculteurs dont l'exploitation rencontre des **difficultés structurelles et économiques** ;

Dans ce cadre **deux types d'aides peuvent vous être attribuées** :

- une aide **au plan de redressement**
- une aide **au suivi technico-économique**

➤ Comment en bénéficier ?

Afin de bénéficier de ces aides, **un expert doit d'abord, réaliser un audit global de votre exploitation** lui permettant :

- d'établir la situation technique, économique, financière et sociale de l'exploitation,
- de proposer un plan d'action permettant de répondre à vos difficultés,
- de vous orienter, le cas échéant, vers le dispositif AREA s'il s'avère que votre exploitation rencontre des difficultés structurelles

Pour la fiche permettant d'accéder à une demande d'audit global, cliquez [ici](#).

Puis sur la base de cet audit global, une commission départementale va autoriser la mise en place des aides au redressement, puis au suivi technico-économique.

➤ L'aide au redressement

Il s'agit d'une prise en charge de :

- Une partie des intérêts bancaires dus sur les prêts de l'exploitation
- Une partie des intérêts des prêts ou facilités de paiement contractés auprès des fournisseurs
- S'il y a une restructuration bancaire, jusqu'à 100 % du surcoût entre les prêts réaménagés ou consolidés et les anciens prêts (déduction faite de la commission de garantie)
- Et s'il y a une restructuration bancaire, jusqu'à 100 % du coût de la garantie bancaire qui doit encore être ajoutée (souscription d'un ou plusieurs nouveaux prêts en remplacement de prêts existants)
- Une prise en charge partielle des cotisations sociales impayées

L'aide au redressement consiste également à faciliter la mise en place d'un échéancier de règlement des cotisations sociales impayées.

Concrètement, l'aide est plafonnée à 10 000€ par travailleur non salarié sur la ferme (limitée à 2 sauf pour les GAEC ou la transparence s'applique – donc 10 000€ par travailleur non salarié du GAEC). En outre, ce plafond est augmenté de 2 000€ pour chaque salarié travaillant sur l'exploitation.

Néanmoins l'obtention de cette aide est soumise à **plusieurs conditions** :

- Revenu disponible \geq à 1 SMIC net par unité de travail non salariée travaillant sur l'exploitation,
- Niveau de trésorerie \leq à 0,
- Excédent brut d'exploitation /produit brut \leq à 25 %,
- Taux d'endettement (dettes totales par rapport au passif) \geq à 70 % et avec une dégradation observée depuis les 3 dernières années.
- Votre activité relève de la production primaire de produits agricoles,
- Vous avez une exploitation familiale dont la main d'œuvre est constituée du chef d'exploitation, du conjoint et des aides familiaux. Si votre exploitation emploie de la main d'œuvre salariée, vous ne devez pas avoir plus de dix salariés (permanents ou saisonniers) en équivalent temps plein,
- Vous employez au moins une unité de travail agricole familiale (UTH).
- Vous avez fait réaliser un audit global de votre exploitation
- Vous êtes âgé à la date de dépôt du dossier, de 21 ans au moins et êtes à 2 ans au moins de l'âge légal de départ à la retraite (sauf si votre succession est assurée)
- Vous êtes chef d'exploitation à titre principal ou à titre secondaire depuis moins de 3 ans

➤ L'aide au suivi technico-économique

Le suivi technico-économique vous permet d'être accompagné dans la mise en œuvre des conclusions de l'audit global de votre exploitation et dans la mise en œuvre des mesures prévues dans le plan de redressement. Il peut durer jusqu'à 7 ans.

Il s'agit notamment de la prise en charge d'une partie du coût du suivi technico-économique. Peut être remboursé jusqu'à 800€ (80% de 1000€) versés en deux fois au début et à la fin du suivi réalisé.

Conditions :

- Votre activité relève de la production primaire de produits agricoles,
- Vous avez une exploitation familiale dont la main d'œuvre est constituée du chef d'exploitation, du conjoint et des aides familiaux. Si votre exploitation emploie de la main d'œuvre salariée, vous ne devez pas avoir plus de dix salariés (permanents ou saisonniers) en équivalent temps plein,
- Vous employez au moins une unité de travail agricole familiale (UTH).
- Vous avez fait réaliser un audit global de votre exploitation
- Vous êtes âgé à la date de dépôt du dossier, de 21 ans au moins et êtes à 2 ans au moins de l'âge légal de départ à la retraite (sauf si votre succession est assurée)
- Vous êtes chef d'exploitation à titre principal ou à titre secondaire depuis moins de 3 ans